

Entrée en sixième

Mesures d'assouplissement de la carte scolaire

Si chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le collège le plus proche de son domicile, défini par la zone de desserte de l'établissement, elle a également le droit de demander une dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix.

Les familles devront **joindre impérativement les pièces justificatives**.

Les demandes de dérogation seront examinées dans les limites de la capacité d'accueil des établissements et en tenant compte de l'ordre de priorité suivant :

ORDRE DE PRIORITE	CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES
1	Elève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers une EGPA et vers une ULIS)	Copie de la notification de la MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la Directrice académique
3	Elève boursier sur critère sociaux	Copie de l'avis d'imposition ou de non imposition 2018 sur les revenus 2017
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité et y sera encore inscrit(e) à la rentrée 2019	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Courrier explicatif et pièces justificatives
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : - classe à horaire aménagé Musique (CHAM) *	<i>Pas de justificatif : admission sur dossier sous réserve de son acceptation par la commission de sélection</i>
7	Autres motifs de convenances personnelles **	Courrier explicatif et pièces justificatives

N.B. : * Les familles sont également invitées à se rapprocher du collège Les Provinces de Blois pour connaître la procédure de constitution du dossier de demande d'admission.

- ** les motifs de convenances personnelles (transport, conditions liées au travail des parents, autres motifs...) ne sont plus pris en compte, sauf situation exceptionnelle à étudier au cas par cas, selon les motifs et les justificatifs présentés.
- le choix d'un enseignement bilangue en classe de 6ème n'est pas un critère de dérogation.
- si la demande de dérogation n'est pas satisfaite, l'élève sera affecté dans son collège de secteur.
- en cas de dérogation au secteur scolaire à l'entrée en 6ème, la demande de prise en charge du transport sera appréciée par la collectivité territoriale compétente.

Barème applicable pour l'appréciation du critère "boursier social" en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2019

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2018
établi au titre des revenus 2017)

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	15 189
2 enfants	18 693
3 enfants	22 198
4 enfants	25 703
5 enfants	29 209
6 enfants	32 714
7 enfants	26 218
8 enfants ou plus	39 723

(a) : nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'**avis d'imposition 2018** sur les revenus de l'année 2017

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'**avis d'imposition 2018** sur les revenus de l'année 2017

NB : Pour l'étude du droit à la bourse, sont retenus les revenus de la ou les personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est la notion de ménage fiscal qui est considérée (en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins).